

REGLEMENT INTEGRAL

JEU « Formons une équipe avec le XV de France »

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de Capital SG : 1 007 625 077.50 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 (ci-après la « Société Générale » ou « la Société Organisatrice », organise du 07/05/2015 au 23/08/2015 inclus, un jeu gratuit avec tirage au sort accessible en terrain lors de la Tournée du XV de France et sur le site internet www.Tribune.paramourdurugby.com, intitulé « Formons une équipe avec le XV de France »

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant fiscalement en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail valide, et d'un accès à Internet dans le cadre d'une participation sur Internet. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit se rendre sur le site internet du jeu disponible à l'adresse suivante : www.tribune.paramourdurugby.com (« le Site ») ou dans la cabine prévue à cet effet sur le terrain, dans le cadre de la Tournée rugby du XV de France réalisée en France par la Société Organisatrice.

3.1 Participation sur internet

Pour participer au Jeu sur internet, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Le joueur doit se connecter sur le Site entre le 19/05/2015 et le 23/08/2015 étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date, et suivre les étapes suivantes :

1. Enregistrer par l'intermédiaire du module prévu à cet effet une vidéo dans laquelle il adresse un message de soutien à l'équipe de France de rugby ;
2. S'inscrire en renseignant obligatoirement son nom, prénom, et son adresse email ;
3. Cocher la case pour accepter le règlement du Jeu, sans aucune réserve ni modification. A ce titre, le joueur est notamment informé et accepte que sa vidéo soit diffusée dans les conditions définies à l'article 9.2 ci-après ;
4. Télécharger sa vidéo ;
5. Valider son inscription.

Le joueur sera invité s'il le souhaite à partager sa vidéo sur les réseaux sociaux.

Seuls les formulaires de participation remplis sur le site seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire.

Seront notamment exclues :

-toute demande de participation avec plusieurs adresses email et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

-toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice, notamment, de contacter les gagnants.

Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambox.info, yopmail.com, etc....

3.2 Participation sur le terrain

Pour participer au jeu sur le terrain, le participant doit se rendre dans la cabine ou bus prévus à cet effet, et suivre les mêmes étapes que pour une participation sur internet.

3.3 Dispositions applicables à toute participation

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de demander au joueur de justifier de son identité.

Le message de soutien adressé par chaque participant dans sa vidéo ne doit être ni vulgaire, ni blessant, ni contrefaisant, ni constitutif d'une infraction, ni violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, ni nuire à autrui ou être utilisé à cette fin, ni porter atteinte à l'ordre public. Le participant garantit la Société Organisatrice contre tous recours à cet égard.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Notamment, les vidéos soumises par les participants pourront être sujettes à modération et les vidéos contraires au présent règlement ne seront pas diffusées et la participation sera annulée.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

A l'issue de son inscription, le joueur recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription. Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

14 séjours pour 2 personnes du 19 au 20 septembre 2015 pour assister au match France/Italie le 19 septembre 2015 à Twickenham. d'une valeur totale unitaire de 1145 € TTC.

Détail d'une dotation (pour 2 personnes) :

2 Places en Catégorie A : 315 € TTC, pour le match de la Coupe du Monde de Rugby du samedi 19 septembre - France / Italie - à 20h00 (heure de Londres), au stade Twickenham à Londres

Pack voyage (Eventeam): 830 € TTC (séjour du 19 au 20 septembre 2015)

- Une nuit pour deux personnes dans un Hôtel 4*
- 2 billets de trains au départ de Paris Gare du Nord en Eurostar en catégorie standard
- Transferts en transport en commun vers le stade
- Un cadeau Supporter

- Un carnet de voyage Présence de l'Equipe Eventeam

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu dans le cadre du séjour, notamment les frais de transports aller/retour entre le domicile du gagnant (et de son accompagnateur) à la Gare du Nord, et de manière générale tous les frais non inclus dans la dotation sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Attribution des lots

1 gagnant sera désigné chaque semaine par tirage au sort, effectué après vérification de son éligibilité au gain d'un lot, soit 14 gagnants pendant la durée totale du Jeu.

La liste des gagnants sera publiée chaque semaine sur le site Internet du Jeu www.paramourdurugby.com après la date du tirage au sort.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail par Société Générale. Ce mail précisera les modalités d'attribution du lot. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront tenus à la disposition des gagnants auprès de Société Générale.

Dans l'hypothèse où la Société Générale serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration...), celle-ci se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Article 6 : Protection des données personnelles

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à la société Générale pour l'envoi des lots.

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques liées au Jeu leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service de la Société Générale. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale. Elles pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités ou à des fins de gestion, aux personnes morales du Groupe Société Générale, ainsi que,

en tant que de besoin, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement.

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

7.1 Frais de connexion Internet

Les participants qui accèdent au site www.tribune.parmourdurugby.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Épargne), la date et l'heure des participations, adresse mail, nom et prénom dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet www.tribune.parmourdurugby.com pendant toute la durée du Jeu.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à la Société Générale siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle / Droit à l'image

9.1 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu

9.2 En participant au jeu, le participant autorise à titre gracieux la Société Organisatrice à capter et enregistrer sa voix, son image et tout autre attribut de sa personnalité afin d'effectuer la vidéo qu'il

soumet pour participer au jeu. Le participant autorise également la société organisatrice à diffuser sa voix, son image et tout autre attribut de sa personnalité dans sa vidéo dans le cadre du jeu uniquement, sur le Site du Jeu, et éventuellement sur le site internet français de la société organisatrice, à compter de la soumission de sa participation et jusqu'au 31 décembre 2015 maximum.

A ce titre, le participant garantit ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation de son image.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance du lot, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à la personne qui l'accompagne pour bénéficier de son lot, et de son acceptation préalable. Sauf précision contraire, les accompagnateurs doivent être majeurs. Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 19/09/2015. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des

systemes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 19/09/2015 à minuit à la Société Générale au siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.